

Recommandations du Jury du master en médecine vétérinaire pour l'établissement des PAE 2023-2024

(validées le 06-07-2023)

Les recommandations ci-dessous ne s'adressent qu'aux étudiants qui ont pu s'inscrire à l'année académique 2023-2024.

Les recommandations ci-dessous visent à donner à l'étudiant une plus grande autonomie pour élaborer son PAE dans MyUliege. Elles sont conformes aux articles 32 à 37 du règlement des études et des examens (RGEE) 2023-2024. Lors de l'élaboration du PAE par l'étudiant dans My ULiege, si le système informatique permet plusieurs options, seules celles reprises dans les recommandations du présent document seront validées. S'il est constaté a posteriori que le PAE encodé par l'étudiant n'est pas conforme aux recommandations ci-dessous, il devra être corrigé.

Remarques préliminaires :

- si l'étudiant souhaite inscrire à son PAE plus de 60 crédits (dans les limites fixées ci-dessous), il lui est recommandé de s'assurer au préalable des conditions de sa finançabilité. Toute question à cet égard est à adresser par courriel à l'adresse paysage@uliege.be.

- pour toute difficulté liée à la constitution du PAE, ou pour un conseil pédagogique, l'étudiant s'adresse à la permanence du secrétariat des étudiants (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h), ou par courriel à l'adresse unique cellule-pedagogique-pae@uliege.be.

Crédits déjà acquis dans le cycle	Recommandations pour le PAE
L'étudiant s'inscrit pour la première fois en master MV et il est :	
<ul style="list-style-type: none">• sans solde bac (càd avec réussite de l'ensemble des crédits du bachelier)	L'étudiant se constitue un PAE de 60 crédits des UE <u>du 1^{er} bloc de master</u> .
<ul style="list-style-type: none">• avec un solde de bac de 15 crédits max	L'étudiant complète son PAE par des UE du bloc M1 en donnant priorité aux UE auxquelles sont associées des activités pratiques. Par décision décrétole, le PAE est limité à un maximum de 60 crédits (crédits du bachelier + crédits du master) . <i>Remarque : il est recommandé à l'étudiant de solder les crédits résiduels de bac dès sa <u>première inscription en master</u>.</i>

L'étudiant se réinscrit en master MV et il a :

- **acquis moins de 52 crédits** dans le cycle **et n'a pas de solde de bac**

L'étudiant complète son PAE par des UE de M2, à l'exception des UE suivantes :

CODE DE COURS	UE (bloc M2)	CREDITS
VETE2100	Pathologie systémique	6
VETE2084	Clinique des équidés	2
VETE2085	Clinique des animaux de production	2
VETE2086	Clinique des animaux de compagnie	4
VETE2087	PCL compétences transversales	2
VETE3004	PCL décision pharmacothérapeutique	1
VETE2088	PCL raisonnement par cas	3
VETE2089	PCL sciences des denrées alimentaires	1
		TOTAL 21 CREDITS

- **acquis des crédits de master et a un solde de bac**

L'étudiant peut compléter son PAE pour un maximum de **65 crédits**.

Si le nombre de crédits de master validés moins le nombre de crédits de solde de bac est inférieur à 52 crédits, alors l'étudiant complète son PAE pour un maximum de 60 crédits (crédits de bachelier + crédits de master) par des UE de M2, à l'exception des UE suivantes :

CODE DE COURS	UE (bloc M2)	CREDITS
VETE2100	Pathologie systémique	6
VETE2084	Clinique des équidés	2
VETE2085	Clinique des animaux de production	2
VETE2086	Clinique des animaux de compagnie	4
VETE2087	PCL compétences transversales	2
VETE3004	PCL décision pharmacothérapeutique	1
VETE2088	PCL raisonnement par cas	3
VETE2089	PCL sciences des denrées alimentaires	1
		TOTAL 21 CREDITS

- **acquis des crédits de master et a un solde de bac (suite)**

Si le nombre de crédits de master validés moins le nombre de crédits de solde de bac est supérieur ou égal à 52 crédits, alors l'étudiant inscrit à son PAE les UE non acquises des blocs M1 et M2, avec un maximum de 60 crédits (en ce compris les crédits du solde de bac).

L'étudiant ne pourra pas ajouter le TFE à son PAE (art 61 §2 « *L'étudiant qui n'a pas acquis son grade de premier cycle ne peut inscrire à son programme annuel les crédits du deuxième cycle qui correspondent à son mémoire ou travail de fin d'études* »).

- entre **52 et 95 crédits** acquis dans le cycle (**moins les crédits du solde de bac éventuels**)

Si l'étudiant n'a pas de solde de bac, il inscrit à son PAE les UE non acquises des blocs M1 et M2, avec un maximum de **68 crédits**. **Si l'étudiant a un solde de bac, il ne pourra prendre que 60 crédits maximum (crédits de bachelier + crédits de master)**

L'étudiant qui s'inscrit simultanément aux carrousels CL et PCL du M2, s'il n'a pas validé une (des) UE du bloc M1 reprise(s) ci-dessous, devra refaire les TP liés à cette (ces) UE « en horaire décalé » et s'y inscrire auprès du (des) coordinateur(s) concerné(s).

Il s'agit des UE VETE2060, VETE2062, VETE2064, VETE2065, VETE2066, VETE2069, VETE2070, VETE2071, VETE2072 et VETE2073.

Les étudiants ayant un solde de bac ne pourront pas ajouter le TFE à leur PAE.

L'étudiant est autorisé à inscrire des UE du bloc M3 aux conditions qui suivent.

- Sont exclues des choix possibles les UE ci-dessous:

CODE DE COURS	UE (bloc M3)	CREDITS
VETE2090	Contrôle de la chaîne alimentaire	2
VETE2091	Autopsie	1
VETE2092	Imagerie médicale	2
	MODULE CLINIQUE	22
VETE2093	Animaux de compagnie	
VETE2094	Equidés	
VETE2095	Animaux de production	
VETE2099	Activités professionnelles intégratives	4
VSTG0003	Stage	8
		TOTAL 39

Pour s'inscrire aux cliniques de vacances et d'examen (VETE3000), l'étudiant doit avoir validé les deux carrousels (Cliniques et Paracliniques) du M2, ou s'y inscrire simultanément. Cependant, les étudiants qui ne présentent pas le TFE et qui auront au moins 52 crédits de PAE pourront ne pas inscrire les CL de vacances et d'examen (cf l'engagement pédagogique de l'UE VETE3000) à leur PAE.

- entre **96 et 104 crédits** acquis dans le cycle (**moins les crédits du solde de bac éventuels**)

L'étudiant inscrit à son PAE les UE non acquises des blocs M1 et M2, avec un maximum de **68 crédits**. **Si l'étudiant a un solde de bac, il ne pourra prendre que 60 crédits maximum (crédits de bachelier + crédits de master)**

L'étudiant qui s'inscrit simultanément aux carrousels CL et PCL du M2, s'il n'a pas validé une (des) UE du bloc M1 reprise(s) ci-dessous, devra refaire les TP liés à cette (ces) UE « en horaire décalé » et s'y inscrire auprès du (des) coordinateur(s) concerné(s).

Il s'agit des VETE2060, VETE2062, VETE2064, VETE2065, VETE2066, VETE2069, VETE2070, VETE2071, VETE2072 et VETE2073.

(pour rappel : Les étudiants ayant un solde de bac ne pourront pas ajouter le TFE à leur PAE.)

L'étudiant est autorisé à inscrire des UE du bloc M3 aux conditions qui suivent.

- Sont exclues des choix possibles-les UE ci-dessous:

CODE DE COURS	UE (bloc M3)	CREDITS
VETE2090	Contrôle de la chaîne alimentaire	2
VETE2091	Autopsie	1
VETE2092	Imagerie médicale	2
	MODULE CLINIQUE	22
VETE2093	Animaux de compagnie	
VETE2094	Equidés	
VETE2095	Animaux de production	
VETE2099	Activités professionnelles intégratives	4
		TOTAL 31

- L'étudiant pourra réaliser son stage (VSTG0003) pour autant qu'il remplisse les deux conditions suivantes :
 - 1° Rentrer le document d'autorisation du Maître de stage dans lequel celui-ci déclare qu'il accepte d'accueillir l'étudiant en stage malgré le fait que le nombre de crédits prérequis acquis par celui-ci ne soit pas atteint.;
 - 2° Le stage n'entraînera pas d'incompatibilités d'horaires avec les activités prévues au PAE de l'étudiant.
- Pour s'inscrire aux cliniques de vacances et d'examen (VETE3000), l'étudiant doit avoir validé les deux carrousels (Cliniques et Paracliniques) du M2, ou s'y inscrire simultanément. Cependant, les étudiants qui ne présentent pas le TFE et qui auront au moins 52 crédits de PAE pourront ne pas inscrire les CL de vacances et d'examen (cf l'engagement pédagogique du cours VETE3000-) à leur PAE.

- **a 105 crédits** acquis dans le cycle (moins les crédits du solde de bac éventuels)

L'étudiant est considéré comme « diplômable ». Il peut inscrire à son PAE toutes les UE qui lui restent à acquérir pour terminer le cycle.
(pour rappel : L'étudiant ayant un solde de bac ne pourra pas ajouter le TFE à leur PAE et sera considéré « en cours de cycle ».)

L'étudiant qui a moins de 120 crédits du cycle de master à valider, peut, à sa demande, équilibrer les crédits à valider sur les deux dernières années académiques : par exemple, l'étudiant doit valider 95 crédits, il peut réaliser un PAE de 50 crédits la première année et de 45 crédits la deuxième et dernière année du cycle de master.